



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 JUILLET 2023 - 19 h 00 –

**Présents** : Mrs Christian BATAILLY, Jonathan CADORET, David MUGNIER, Xavier BUTTARD, Jacques AUNIER, Patrice TERGNY

Mmes Muriel FOURNIER, Françoise JOURDAIN, Sylvie FERREIRA, Claudine CHAUDET, Eliane CEYZERIAT, Martine JACQUET, Catherine NUZILLAT

**Excusés** : Mmes Sandrine LAMARD, Chloé ROCHA,  
Mrs Sylvain MONNET, Éric MORETTE, André ROJO

**Absents** : Mme Christine BERRIER

**Pouvoirs** : Mme Sandrine LAMARD donne pouvoir à Eliane CEYZERIAT  
Mme Sylvain MONNET donne pouvoir à Christian BATAILLY  
Mr André ROJO donne pouvoir à David MUGNIER  
Mme Chloé ROCHA donne pouvoir à Sylvie FERREIRA  
Mr Eric MORETTE donne pouvoir à Xavier BUTTARD

Mme Claudine CHAUDET est nommée secrétaire de séance.

Avant l'ouverture du Conseil Municipal : intervention de Monsieur PELLIZZARO pour présenter le transfert de la compétence eau/assainissement à la Communauté de Communes au 1 janvier 2026.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et soumet à l'assemblée pour approbation, le procès-verbal du précédent Conseil Municipal (5 juin 2023) adopté par 14 voix pour et 4 voix contre.

Mme CEYZERIAT et M. BUTTARD contestent l'approbation au motif que le coût du projet pour la demande de subvention de la création du mini-basket et du parcours fitness n'ait pas été présenté. Les 2 élus auraient souhaité un conseil extraordinaire à ce sujet. M. le Maire explique que le montant du projet réalisé par Aintégra, a été reçu le 6 juin pour un dépôt du dossier le 16 juin 2023, alors que le conseil s'était réuni de 5 juin. Dans un délai si court, il semblait difficilement possible de réunir un Conseil Extraordinaire, raison pour laquelle le Maire a soumis aux élus une consultation d'urgence par mail, afin de compléter la délibération par l'indication du montant global du projet, nécessaire pour renseigner le dossier de demande de subventions. A la suite de cette consultation aucun avis négatif n'a été constaté. M. le Maire précise de nouveau que la commune n'est pas engagée sur le montant du projet global car sa mise en œuvre dépendra des subventions accordées et fera l'objet d'une délibération, une fois les montants présentés en commission finance, pour inscription des sommes au budget primitif.

Pour rappel, Mr le Maire donne lecture du point 10 du compte rendu, où il est clairement écrit : (Extrait) « Cette demande de subventions sera un indicateur futur pour poursuivre ou non le projet évalué à 102 665,50 € (confirmé le 6 juin 2023). Si les subventions nous sont accordées, le projet sera affermi et le budget sera présenté lors d'un prochain conseil, après proposition de la commission finances ».

## **1- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire informe que tout changement de temps de travail des emplois permanents doit être validé et transmis en préfecture. Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

A la suite de plusieurs mouvements du personnel, il convient de procéder aux changements suivants :

- Supprimer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 22.31/35<sup>ème</sup> à compter du 01/09/2023  
Ce poste n'a plus d'intérêt dans la collectivité du fait de la récente organisation du service, ce temps de travail a été réparti entre plusieurs agents.
- De diminuer le poste agent polyvalent de cuisine et ménage dans les bâtiments communaux de 29.01/35<sup>ème</sup> à 28/35<sup>ème</sup> à compter du 01/09/2023.
- D'augmenter un poste d'agent de surveillance et d'entretien bâtiments communaux vacant de 13.61/35<sup>ème</sup> à 15.28/35<sup>ème</sup> à compter du 1 septembre 2023.
- De diminuer le poste d'agent polyvalent de 8.86 à 7.77/35<sup>ème</sup>.
- Création d'un poste d'agent de surveillance pause méridienne à 5.25/35<sup>ème</sup> à compter du 01/09/2023 (remplacement d'un agent départ à la retraite).
- Augmenter le temps de travail pour le poste d'ATSEM de 28.70 à 29.14/35<sup>ème</sup> à compter du 01/09/2023 en intégrant du grand ménage d'été.

M. le Maire informe que tous les changements effectués ont été réalisés avec l'accord de tous les agents.

M. le Maire propose d'actualiser et de valider le tableau des emplois permanents de la collectivité :

**Tableau des emplois et des effectifs permanents communaux au 01/09/2023**

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>				
<b>EMPLOIS</b>	<b>CADRES D'EMPLOI AUTORISES PAR L'ORGANE DELIBERANT</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>GROUPE RIFSEEP</b>
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de deuxième classe / rédacteur	1	C/B	A1
Agent d'accueil, état civil, affaire scolaire et vie associative	Adjoint administratif	1	C	C1
Agent d'urbanisme et comptable	Adjoint administratif	1	C	B1
Responsable du service technique	Agent de maîtrise	1	C	C1
Agent Technique polyvalent	Adjoint Technique	2	C	C1
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>				
Policier municipal	Chef de police municipale 25 h/semaine	1	B	Hors RIFSEEP
Agent polyvalent cuisine au restaurant scolaire et ménage dans bâtiments communaux	Adjoint technique 28 h annualisées / semaine	1	C	C2
Agent pause méridienne et missions d'ATSEM	Adjoint technique 10.17/35 <sup>ème</sup> VACANT	1	C	C2
Agent polyvalent d'animation périscolaire, ménage dans les bâtiments communaux	Adjoint d'animation 10,50 h annualisées /semaine	1	C	C2
A.T.S.E.M	ATSEM 29,71 h annualisées /semaine	1	C	C2
A.T.S.E.M	ATSEM 29,14 h annualisées /semaine	1	C	C2
Agent de surveillance pause méridienne	Adjoint technique 5.25h annualisées/ semaine VACANTS	3	C	C2
Agent d'animation et d'entretien	Adjoint technique 20h57 annualisées/semaine	1	C	C2
Agent de surveillance et d'entretien de bâtiments communaux	Adjoint technique 7.77h/35 <sup>ème</sup> annualisées/ semaine VACANT	1	C	C2
Agent de surveillance et entretien de bâtiments communaux	Adjoint technique 15.28h/35 <sup>ème</sup> annualisées/ semaine VACANT	1	C	C2

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOpte** la proposition du Maire
- **VALIDE** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le tableau des emplois permanents tels que présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de créer 1 poste d'adjoint technique permanent à temps non complet à compter du 1 septembre 2023 à 5.25/35<sup>ème</sup>;

- **REDUIT** L'emploi permanent d'agent polyvalent cuisine à 28/35<sup>ème</sup> à compter du 01/09/2023 et l'emploi d'agent de surveillance et d'entretien bâtiments communaux à 7.77/35<sup>ème</sup>
- **AUGMENTE** un poste d'agent technique à compter du 01/09/2023 polyvalent à 15.28/35<sup>ème</sup>
- **AUGMENTE** un poste d'ATSEM à 29.14/35<sup>ème</sup> à compter du 01/09/2023
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces recrutements ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été portés au budget 2023.

<b>2 – SIEA : AVANT-PROJET POUR MODERNISATION DE LA MISE EN CONFORMITE DES COMMANDES D'ECLAIRAGE PUBLIC</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous avons procédé à une extinction totale du village entre 23h00 et 5h00 par la prise d'un arrêté. Le SIEA nous a informé que certaines armoires ne sont plus aux normes et présentent divers risques (incendie). Aujourd'hui, il est nécessaire de mettre en conformité ces commandes d'éclairage public.

Après avoir identifié les commandes concernées sur la commune, Il a donc été retenu 4 platines de commandes et 3 commandes aériennes pour un coût total T.T.C. de 16 000 €.

Le financement de cette opération s'établi comme suit :

Coût total TTC des travaux :	16 000,00 €
Participation du SIEA :	4 665,00 €
F.C.T.V.A :	2 624.64€
A charge de la commune :	<b>8 710.36€</b>

Afin d'établir l'avant-projet pour cette nouvelle intervention, le SIEA sollicite un accord de principe.

Mr BUTTARD indique un décalage de l'extinction de l'éclairage situé impasse du grand Chêne soit 23h20.

Mme CEYZERIAT constate que le matin à 5h00 à cette période de l'année les lampadaires sont éclairés alors qu'il fait jour et s'interroge pour trouver une solution avec le SIEA.

Mme CHAUDET indique que cette constatation a été évoquée lors d'une réunion de l'exécutif et que M MONNET a répondu qu'il faudrait demander au SIEA de modifier les horaires d'éclairage deux fois par an mais que chacune de leurs interventions a un coût. Il va quand même les interroger et essayer de négocier avec eux pour une intervention peu onéreuse.

M. AUNIER pense que certaines horloges ne sont pas crépusculaires et à l'avenir peut-être les changer.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ENGAGE** les travaux de modernisation et mise en conformité des commandes éclairage public;

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus détaillé ;
- **AUTORISE** à signer l'avant-projet du SIEA portant la participation de la commune à la somme de 8 710.36 €
- **L'AUTORISE** à signer tous documents afférents à ces opérations.

### **3 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

M Christian BATAILLY, Maire de la commune de Saint Jean le Vieux expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

#### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, **pour le Budget Principal et le budget annexe Bâtiment de la Vierge Saint Jean** à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération.

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 :**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées au compte 204 conformément à l'article L2321-2-28 du CGCT.

Pour les subventions versées, l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine

le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pris en compte ces éléments d'information.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune et le **Budget annexe Bâtiment de la Vierge Saint Jean**,

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 Abrégé, pour le Budget principal de la commune de SAINT JEAN LE VIEUX et le **Budget annexe Bâtiment de la Vierge Saint Jean** à compter du 1er janvier 2024.

- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 également pour le bâtiment de la vierge
- **AUTORISE le Maire** à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**-AUTORISE le Maire pour le Budget principal de la commune de SAINT JEAN LE VIEUX** à déroger à la règle de calcul de l'amortissement au prorata temporis pour les subventions versées au 204, compte tenu du nombre très restreint de ce type d'opération ainsi que pour les biens intégrés dans l'actif du budget principal à la suite de la dissolution du Budget annexe Chaufferie au 31/12/2021 afin de poursuivre le plan d'amortissement commencé jusqu'à son terme.

**Pour Budget annexe Bâtiment de la Vierge Saint Jean :**

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement :**

- **DECIDE de calculer l'amortissement sur les biens immobilisés au prorata temporis à compter du 1 janvier 2021**

- **Pour la fixation des durées d'amortissement :**

**-ADOPTÉ** les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises.

- **Pour la comptabilisation par composant:**

**-APPLIQUE** la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

- **Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur:**

**-FIXE** un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et **APPROUVE** la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

**4- VALIDATION DU PLAN DE REMPLACEMENT DES B.A.E.S ET PROPOSITION D'UN PLAN PLURIANNUEL DU REMPLACEMENT DES EXTINCTEURS**

M. le Maire informe que la commission sécurité s'est réunie le 14 juin pour des propositions concernant la sécurité incendie des bâtiments communaux. Il a été identifié une trentaine de bloc type BAES à remplacer sur une centaine que compte notre parc communal. Il s'avère que deux entreprises ont été consultées : DESAUTEL et AINDUIT. La commission sécurité

propose de retenir l'entreprise AINDUIT avec les devis les moins élevés pour une prestation identique.

Il est proposé de remplacer les blocs BAES dans le gymnase, les écoles et la bibliothèque. Le coût total de ces travaux s'élève à 4 460 € T.T.C.

Il a été comptabilisé 77 extincteurs dans les bâtiments ; la durée de vie d'un extincteur est de 10 ans. Il est possible d'étaler le remplacement sur plusieurs années.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **RETIENT** l'entreprise AINDUIT pour le remplacement des BAES
- **VALIDE** les devis de l'entreprise AINDUIT
- **AUTORISE** la dépense du remplacement des B.A.E.S d'un montant de 4 460€ T.T.C
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les devis de l'entreprise AINDUIT
- **AUTORISE** M. le Maire pour procéder au remplacement des extincteurs de manière pluriannuelle.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été portés au budget 2023.

## **5- RECOURS ET SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2023**

M. Le Maire fait part des propositions de la commission des finances pour le budget eau assainissement 2023. Les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement concernant le Mermand, route de la gare et vers le pont Bouvet représentent une dépense d'investissement d'une somme estimée à 1 500 000€. La collectivité n'a pas d'autre choix que de procéder au recours à l'emprunt. La commission des finances a émis un avis favorable à la souscription d'un emprunt. Plusieurs partenaires financiers ont été sollicités : la caisse des dépôts et consignations, le Crédit Agricole. En raison du contexte financier actuel, l'incertitude des taux financiers dans les mois à venir,

M. Le Maire explique que cet emprunt est une offre intéressante. On observe une élévation des taux pour les mois à venir. Cet emprunt financera les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du Mermand.

M. Le Maire affirme que ce prêt peut totalement être réalisé mais risque d'alourdir le fonctionnement du budget eau/ assainissement en raison du montant des intérêts les premières années.

M. Le Maire fait part d'une proposition de **la Caisse des dépôts et consignations** :

**Ligne du Prêt** : SFIL à taux fixe – Aqua Prêt

**Montant** : 1 300 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement** : 6 mois

**Durée d'amortissement** : 40 ans

**Périodicité des échéances** : Trimestrielle

**Taux d'intérêt annuel fixe** : 3.57 %

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation



**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Amortissement : déduit** (échéances constantes)

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Mme JACQUET présente le travail réalisé lors de la dernière commission des finances du 8 juillet 2023. Madame JACQUET déclare que le prêt contracté 1 300 000€ engendre 1 129 241€ d'intérêts. Dans un premier temps, le remboursement de l'emprunt va affecter le budget de fonctionnement car il s'agira principalement du remboursement des intérêts en fonctionnement estimés à 45 200€.

Pour la commission des finances, l'objet est de trouver de nouvelles recettes de fonctionnement pour absorber les 45 000€. Peut-être une proposition de renégocier certains contrats de maintenance dans ce budget.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DECIDE** de recourir à l'emprunt pour le budget annexe eau assainissement 2023 ;
- **DECIDE** de souscrire un emprunt de 1 300 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux conditions ci-dessus énoncées ;
- **DECIDE** d'inscrire cette somme au budget primitif eau assainissement 2023 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

## 6- DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT 2023

M. le Maire informe qu'à la suite de la souscription de l'emprunt à la caisse des dépôts d'1 300 000€ pour les travaux d'assainissement. Cette somme doit être intégrée au budget eau assainissement 2023 pour pouvoir disposer des fonds et régler les premières avances de travaux premier trimestre 2024.

La présente décision modificative au budget Eau/Assainissement 2023 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Réduction de crédits ( dépenses )</b>		<b>Augmentation de crédits( recettes )</b>	
Article	Montant	Opération /Article	Montant
Opération d'investissement n° 90 travaux de mise en séparatif du Mermand	- 1 300 000 €	Article : 1641 EMPRUNT	+ 1 300 000€
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 300 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 300 000 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :  
**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'effectuer le virement de crédits ci-dessus détaillé ;
- **FIXE** le montant total de ce virement à la somme de 1 300 000 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ces opérations.

#### **7. PROPOSITION D'UNE VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE ZC 267 SITUEE MONTEE DU FOUR A CHAUX**

Un administré émet une demande pour l'acquisition d'une parcelle communale cadastrée ZC 267 dont la superficie est de 201m<sup>2</sup>. Cette demande a été instruite en commission urbanisme qui a émis un avis favorable. Cette parcelle n'a jamais été entretenue par la commune et ne présente pas d'intérêt. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. En conséquence, M. le Maire indique que la cession de cette parcelle est située en zone UB et sera conclue au prix NET de 15€ / m<sup>2</sup> en faisant référence à la délibération du 11 juillet 2022 prise fixant le prix de vente des parcelles ou terrain. L'acquéreur prendra à sa charge tous les frais occasionnés.

M. BUTTARD déclare que cette demande n'a pas été instruite en commission d'urbanisme  
M. AUNIER répond que le dossier a été instruit et rappelle que M. BUTTARD a dû quitter la commission avant la fin pour des raisons personnelles et n'a pu assister à l'intégralité du dossier.  
M. le Maire précise que cette demande ne crée pas de précédent, car cette parcelle communale n'est pas entretenue par nos agents depuis plusieurs années.

Mme CEYZERIAT conteste le prix vente en raison de la superficie de la parcelle et de la plus-value possible. Elle demande une marge de négociation entre 15 € du m<sup>2</sup> et 100€ du m<sup>2</sup>.

M. le Maire indique qu'une délibération a fixé le prix de vente actuel au m<sup>2</sup> selon la nature du terrain et sa classification. On ne peut y déroger.

M. AUNIER répond qu'il sera peut-être possible d'étudier un autre projet de délibération avec une réactualisation du prix en étudiant davantage la nature, la superficie et la plus-value apportée au bien.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de céder une parcelle communale d'une superficie de 201m<sup>2</sup> cadastrée ZC 267 située montée du Four à chaux à Mr DELORME
- **FIXE** le prix de cette cession à la somme de 15€ NET le m<sup>2</sup> ;
- **DIT** que l'acquéreur prend tous les frais à sa charge pour cette cession ;
- **AUTORISE** M. le Maire à engager la procédure auprès d'un notaire ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette opération
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette cession

#### **8- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR L'INSTRUCTION DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des D.I.A. examinées par la commission « Urbanisme »

**Me Emmanuel YUNTA, notaire à VILLARS LES DOMBES**

Pour la vente de la parcelle ZC 399

Par Mme CHORON Dominique chemin du Riez à Sécheron – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de M. PEREGO David

Au prix de 40 000€

**Me Florent PICOT, notaire à LYON**

Pour la vente des parcelles AC 31 et AC 56

Par SCI Le Clos de l'Oiselon 112 route de Bourg – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de M. RECCHIA Morgan et Mme GAUDILLIERE Tess

Au prix de 280 000€

**Me Nelly GOYATTON , notaire à CHATEAU GAILLARD**

Pour la vente des parcelles AA 89 et AA 91

Par M. DEMARIA Corentin et Mme JOUD Emeline 81 route de Genève – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de Mme MATHIEU Virginie

Au prix de 240 000€

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **PREND** acte des décisions prises par M. le Maire au titre de sa délégation au regard du droit de préemption urbain. Il ne sera pas fait usage de ce dernier

<b>9- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par ce dernier et communique la liste des devis signés pour accord.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire ci-dessous détaillées.

DATE	BUDGET	FOURNISSEUR	ARTICLES	PRIX T.T.C
13/06	PRINCIPAL	PASSAQUET	MISE A DISPOSITION BALAYEUSE A HAUTERIVE	483.00
13/06	PRINCIPAL	PASSAQUET	MISE A DISPOSITION BALAYEUSE CENTRE VILLE	1 206
13/06	PRINCIPAL	LIBRAIRIE PAPET	ACHAT LIVRES BIBLIOTHEQUE	537.77
13/06	PRINCIPAL	RAY	CURAGE DES GRILLES ET AVALOIRS	2 032.13
07/07	PRINCIPAL	CELDA ASCO	TRICYCLE POUR LA MATERNELLE	440
07/07	PRINCIPAL	M. BRICOLAGE	FOURNITURES ECOLE BIBLIO MEUBLE BOIS TRAVAUX WC/ VEROUS/ PEINTURE	706
07/07	PRINCIPAL	DACD	FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES	431.11
07/07	PRINCIPAL	PLANETE EDUCATION	DICTIONNAIRES CM	347.79
07/07	PRINCIPAL	DEVELAY	FOURNITURES SCOLAIRES	935.85
07/07	PRINCIPAL	France feux	FEU d'ARTIFICE	2 500

### Questions diverses

#### 1. La fibre à l'école

M. le Maire informe aux membres du Conseil, qu'en raison de nombreuses pannes internet recensées à l'école ces derniers mois, l'installation de la fibre pour les écoles est envisagée avec l'opérateur FREE pendant l'été. Il s'agit de l'offre la mieux positionnée financièrement. Si l'opérateur tient ses engagements, il sera peut-être envisageable d'étendre dans d'autres bâtiments communaux.

#### 2. Les contrats d'assurance

Une étude a été réalisée par un assureur SMACL (spécialiste des collectivités) pour reprendre l'ensemble de notre flotte de contrats (bâtiments, véhicule, protection fonctionnelle, juridique). La proposition faite par la SMACL avec des prestations identiques nous permettrait d'économiser 4 900€ à l'année. Le contrat pouvant être résilié au 31/12/2023.

#### 3. Les fluides

A périmètre égal, M. le Maire déclare une baisse en volume des consommations pour plusieurs bâtiments, les fluides ont une tarification en hausse de 6.5 fois par rapport en 2022.

#### 4. Le COPIL du bâtiment de la vierge

M. AUNIER enverra un mail à tous les membres de Conseil Municipal, tous les membres qui le souhaitent pourront participer à ces commissions.

#### 5. La fête du 14 juillet 23

Le rendez-vous prévu à 10h30 avec le partage d'un petit buffet et deux remises de distinction.

6. Les prospectus à distribuer

Les bulletins du COCON de la communauté de communes sont à distribuer pour les administrés

7. Subventions reçues

Le Département a versé à la commune deux subventions 871€ (équipement SDIS )et 8 850€ pour la chaudière).

8. La mise à disposition du terrain de pétanque

M. MUGNIER indique que les terrains de pétanque à Hauterive ne sont plus aux normes. L'association ne peut donc pas recevoir ni organiser des championnats. De plus le nombre d'adhérents est en hausse, et l'école de pétanque réalise un travail de qualité.

M. le Maire expose que ce terrain communal est fléché, depuis son acquisition, pour un éventuel projet d'extension de l'école, mais à long terme ; Dans ce temps, plutôt que de le laisser en friche, il est possible de le mettre à disposition de l'association de pétanque via une convention, en cours de rédaction, qui sera présentée aux élus pour validation.

L'association décide de prendre en charge les frais le terrassement des terrains. Pour raison d'agenda et de disponibilité des membres du club, les travaux devraient débiter prochainement.

Mme CEYZERIAT conteste cette décision et réitère que le terrain a été acheté dans le but d'y construire une école Les aménagements engendrés par l'association et la commune, électricité, aménagement de la grange, etc... pourraient entraver la délocalisation de l'association.

M. le Maire répond qu'une démarche de réalisation d'un projet scolaire n'est pas à l'ordre du jour et que son instruction, basée sur le long terme, laissera un temps suffisant pour apporter une solution à l'association.

Mme CEYZERIAT s'interroge sur le fait d'une absence de convention et la normalité de réaliser des travaux sur un terrain communal sans convention. Mr le Maire réaffirme que sa rédaction est en cours et que tout sera mis en œuvre tant à l'écrit qu'oralement, pour que l'association comprenne et accepte le fait que l'utilisation de ce terrain est provisoire, malgré les aménagements effectués. Réponse déjà exprimée.

*Tous sujets abordés la séance est levée à 20h37*

